

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 10 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service comptabilité de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans le contexte inflationniste en maintenant des arbitrages opérés en 2023 (ex pas d'exploitation de la piscine municipale en 2023, extinction éclairage public)
- de prendre en compte l'indemnisation des communes membres du SIVU de la perception à hauteur de 250 000€
- de prendre en compte les mesures décidées par l'Etat en matière de rémunération des fonctionnaires (augmentation de 5 points des indices au 1^{er} janvier ; mesures sectorielles, prime exceptionnelle de pouvoir d'achat)
- de se doter des marges de manœuvre nécessaires pour financer des investissements nécessaires sans recourir à l'emprunt
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations et services fournies à la population, aux impôts locaux, à la taxe additionnelle aux droits de mutation, aux dotations versées par l'Etat et l'intercommunalité (CCVBA), aux revenus générés par le patrimoine détenu par la commune et à quelques produits exceptionnels (ex : les remboursements d'assurance)

Les recettes de fonctionnement 2024 (hors excédent reporté) représentent 4 358 454 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 (hors virement à la section d'investissement) représentent 4 193 852€. La masse salariale brute représente 50 % des dépenses de fonctionnement de la ville (hors financement section d'investissement). Ce ratio comprend toutefois la part de masse salariale qui est répercutée sur le budget de la régie et qui est donc remboursée à la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux : perçu 2 105 130€ en 2023 et prévision 2024 2 440 344€ sans augmentation du taux des 3 taxes locales. L'évolution sensible du produit est due à la majoration des bases décidée annuellement par l'Etat pour tenir compte de l'inflation (3,8% en 2024) et à la majoration de 60% du produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Les dotations versées par l'Etat : perçu 115 610 € en 2023 et prévision 2024 156 510€

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 185 092€ en 2023 et prévision 2024 pour 226 600€.

A noter à compter de l'exercice 2020 la perception par la commune de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation compte-tenu de son classement en station de tourisme. Le produit encaissé en 2023 est de 393 046€. L'estimation 2024 est prudemment arrêtée à 330 000€

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	1 207 352	Excédent reporté	1 242 441
Dépenses de personnel	2 102 500	Recettes des services	549 300
Autres dépenses de gestion courante	800 700	Impôts et taxes	3 257 344
Dépenses financières	78 300	Dotations et participations	201 510

Dépenses exceptionnelles	0	Autres recettes de gestion courante	310 200
Autres dépenses	5 000	Recettes exceptionnelles	0
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	100
Total dépenses réelles	4 193 852	Autres recettes	40 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	3 000	Total recettes réelles +excédent	5 600 895
Virement section investissement	1 404 043	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	5 600 895	Total général	5 600 895

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 sont inchangés. Pour mémoire :

- *concernant les ménages :*

. Taxe foncière sur le bâti 30,60% (le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties de 15,55% est majoré depuis 2021 du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2020 par le Département à hauteur de 15,05%)

. Taxe foncière sur le non bâti 39,58%

-la commune retrouve la faculté de fixer un taux de taxe d'habitation mais qui ne s'applique plus qu'aux résidences secondaires (THRS). Il est fixé à 12,68% (identique à la dernière année de fixation de ce taux par la collectivité)

Compte-tenu du classement de la commune en « zone tendue » par décret du 25 août 2023 le conseil municipal a voté une majoration de 60% du produit de la THRS

- *concernant les entreprises*

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : fixé par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 2 440 344€.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations prévisionnelles de l'Etat s'élèveront à 88 800€ (DGF/DSR et dotation natura 2000)

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à

caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...
Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
		Solde d'investissement reporté	
Solde d'investissement reporté	104 750	Virement de la section de fonctionnement	1 404 043
Remboursement d'emprunts	298 162	FCTVA	198 405
Travaux de bâtiments/équipements	1 439 657	Mise en réserves	0
Travaux de voirie et Réseaux Divers	1 082 305	Cessions d'immobilisations	5 000
Dépenses imprévues	0	Taxe d'aménagement	91 207
Autres dépenses	232 745	subventions	1 455 964
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Emprunt	0
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	3 000
		Autres	0
Total général	3 157 619	Total général	3 157 619

c)) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Requalification du parc Benjamin Priaulet
- Restauration du petit patrimoine rural non protégé (fontaines, lavoirs)
- Modernisation éclairage public
- Création d'un 4^{ème} court de tennis
- Travaux d'équipements dans la cour des écoles
- Renforcement réseau électrique
- Travaux de voirie impasse de la source et rue Reine Jeanne

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat :273 656€
- de la Région :94 329 €
- du Département : 837 899€
- de l'Europe :29 600€
- participation CCVBA : 220 480€

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

(

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 5 600 895€

Recettes et dépenses d'investissement : 3 157 619 € réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés (restes à réaliser) 2023 : 584 707€
 nouveaux crédits : 2 468 162
 TOTAL : 3 157 619€ avec solde d'investissement reporté

- Recettes : crédits reportés (restes à réaliser) 2023 : 786 586€
 nouveaux crédits : 2 371 033€ avec réserves capitalisées
 TOTAL : 3 157 619€

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement /population : 1 715€

Recettes réelles de fonctionnement/population : 1 782€

Dépenses d'équipement/population : 1 069€

Dette par population : 960€

DGF/population : 15€

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Maussane les Alpilles

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JC Carré', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE MAUSSANE-les-ALPILLES' around the perimeter and the number '13' in the center, indicating the department of Bouches-du-Rhône.